

Délégation de la Commission européenne

en Mauritanie

[FR]

[accueil](#) | [Liens](#) | [plan du site](#) | [index](#) | [eCourier](#) | [contacts](#)[A propos ▼](#)[L'UE et la Mauritanie ▼](#)[L'UE et la
politique du
développement ▼](#)[L'UE: acteur
mondial ▼](#)[L'UE ▼](#)

► l'UE et la politique

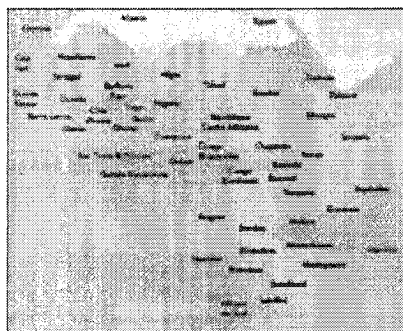
- Introduction
- L'accord de Cotonou
- Les pays d'Afrique
- Les FEDs

Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

Origines

La coopération entre les pays d'Afrique sub-saharienne, des Caraïbes et du Pacifique (les pays ACP) et la Communauté européenne (CE) date de la création de la CE et constitue un aspect particulièrement important de la politique de développement de l'Union européenne et de sa politique de relations extérieures en général. Le traité de Rome de 1957 établissant la Communauté économique européenne (CEE) constituait dans un premier temps la base juridique de la coopération avec ce groupe de pays (ainsi que pour les PTOM) qui étaient à l'époque, pour la plupart des colonies de certains États membres.

Les Conventions de Yaoundé I et II entre les EAMA (États africains et malgaches associés) et la CEE, signées respectivement en 1963 et 1969, représentaient le premier pas de la création du partenariat.



[cliquez sur la carte pour
l'agrandir](#)

Conventions de Lomé

Depuis 1975, les relations entre les pays ACP et l'UE ont été régies par les Conventions de Lomé qui ont établi un partenariat étroit, profond et complexe. La coopération est centrée autour de deux pôles principaux : la coopération économique et commerciale et la coopération au développement.

Un aspect fondamental de la coopération économique et commerciale instauré par la première convention de Lomé est le régime de préférences commerciales. Ce régime prévoit que les produits manufacturés et les produits agricoles qui ne font pas directement concurrence aux produits régis par la politique agricole commune entrent dans l'Union sans droit de douane ni restriction quantitative. Il n'y a pas de clause de réciprocité de la part des pays ACP qui sont uniquement tenus d'appliquer à l'Union la clause de la nation la plus favorisée et de ne pas pratiquer de discrimination entre les pays de l'Union. D'autres dispositions spécifiques mises en place s'appliquent aussi à quelques produits d'une importance primordiale pour l'économie de plusieurs États ACP tels que les bananes, le riz ou le sucre.

La coopération au développement est assurée à travers une approche sectorielle. Celle-ci consiste en des interventions spécifiques dans divers secteurs tels que la santé, l'éducation, l'environnement, etc.

Les principaux instruments financiers et techniques du partenariat sont le Fonds européen de développement (FED) et les ressources de la Banque européenne d'investissement (BEI) qui sont attribuées sous diverses formes y compris de l'aide non remboursable et des prêts à capitaux risque.

Le partenariat instaure un réel dialogue politique responsable de sa mise en œuvre. Ce dialogue est fondé sur trois institutions principales : le Conseil des ministres, le Comité des ambassadeurs et l'Assemblée paritaire. En règle générale, la signature des Conventions coïncidait avec la planification des Fonds européens de développement (FED) et étaient d'une durée minimale de

5 ans.

Lomé IV, dernière Convention de Lomé, a été signée en 1989 pour une durée de 10 ans et a introduit de nombreuses innovations importantes. La promotion des droits de l'homme et le respect de la démocratie sont devenus des éléments clés du partenariat et de nouveaux objectifs tels que le renforcement de la position des femmes et la protection de l'environnement ont été intégrés dans le cadre de coopération. La coopération décentralisée, c'est-à-dire l'implication dans le processus de développement, d'autres acteurs tels que la société civile représente aussi une innovation importante.

Accord de Cotonou

L'arrivée du nouveau millénaire a vu un changement significatif dans les relations ACP-EU. La Convention de Lomé IV est arrivée à échéance le 29 février 2000 et un nouvel accord de partenariat a été signé au Bénin, à Cotonou, le 23 juin 2000. Il est entré en vigueur le 1er avril 2003. Cet accord instaure une nouvelle approche et représente une nouvelle étape dans le partenariat tout en gardant les instruments principaux du partenariat (les institutions, les instruments financiers, etc.).

Il vise à renforcer la dimension politique du partenariat, à assurer une nouvelle flexibilité et à accorder davantage de responsabilités aux États ACP. L'accord apporte de grandes modifications au cadre commercial. Au titre de l'accord de Cotonou, de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC seront négociés (Les négociations de nouveaux accords de partenariat économique régionaux ont débuté en octobre 2003 avec la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) et la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest). Les échanges commerciaux entre les deux parties seront par conséquent libéralisés mettant fin au régime de préférences commerciales non réciproques et permettant aux pays ACP de participer pleinement au commerce international.

Néanmoins, le système actuel reste en vigueur pendant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'à 2008 au plus tard.

Au fil des années, de nombreux nouveaux États ACP ont adhéré au Partenariat. Aujourd'hui, ils sont 78. Au titre de l'Accord de Cotonou, on distingue les États ACP moins avancés qui bénéficient, dans certains cas, d'un traitement particulier. Il convient de noter qu'en décembre 2000, Cuba est devenu le 79ème membre du groupe ACP. Toutefois, il ne participe toujours pas au nouvel accord de partenariat. Les 78 États ACP qui participent à cet accord sont les suivants :

É tats ACP (sauf États ACP moins avancés)

Afrique du Sud (à titre partiel), Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Botswana, Cameroun, Congo (Brazzaville), Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Dominique, République dominicaine, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guyane, Jamaïque, Kenya, Marshall (Îles), Ile Maurice, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Nauru, Nigeria, Niue, Palou, Papouasie Nouvelle Guinée, Saint Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Sénégal, Seychelles, Suriname, Swaziland, Tonga, Trinidad et Tobago, Zimbabwe.

É tats ACP les moins avancés (PMA) (selon l'annexe 6 de l'accord de Cotonou)

Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Tchad, Comores, République Démocratique du Congo, Djibouti, Éthiopie, Érythrée, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Haïti, Kiribati, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Mauritanie, Madagascar, Mozambique, Niger, Rwanda, Samoa, São Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Soudan, Tanzanie, Timor Leste, Tuvalu, Togo, Ouganda, Vanuatu, Zambie.

En outre, certains de ces pays sont des États enclavés qui bénéficient aussi, sous certaines conditions, de dispositions particulières au titre de l'accord de Cotonou.

É tats ACP enclavés

Botswana, Burkina Faso, Burundi, République Centrafricaine, Tchad, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Rwanda, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

É tats ACP enclavés

Botswana, Burkina Faso, Burundi, République Centrafricaine, Tchad, Éthiopie, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Rwanda, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

HAUT ▲

DROIT D'AUTEUR & LIMITATION DE RESPONSABILITE